

CP 318

Commission paritaire pour les services des aides familiales et des aides seniors.

Institution et modifications

(0)	A.R. 04.10.1971	M.B. 28.10.1971
(1)	A.R. 14.09.1973	M.B. 25.10.1973
(2)	A.R. 12.12.1991	M.B. 20.12.1991

Article 1er

Compétente pour les travailleurs en général et leurs employeurs, et ce pour les services des aides familiales et des aides seniors.